

**DECLARATION CONCERNANT LA COUVERTURE PAR UNE ASSURANCE
DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DES SOCIETES DE COURTAGE ET DES COURTIER D'ASSURANCES ET
DE REASSURANCES**

POUR L'ANNEE

(année de couverture)

L'entreprise d'assurance

établie à

- déclare être autorisée à commercialiser, au Grand-Duché de Luxembourg, des produits d'assurance dans la branche 13 visée à l'annexe I, point A. de la directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité II ».
- déclare que la société de courtage / le courtier

(dénomination sociale /nom & prénom)

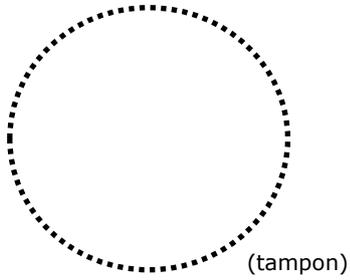
(adresse)

ainsi que toutes les personnes agréées pour exercer les opérations d'intermédiation en assurances ou en réassurances pour son compte, ainsi que ses autres salariés sont valablement couverts par une assurance de la responsabilité civile professionnelle

(N° police : _____)

qui produit ses effets jusqu'au 31 décembre de l'année visée dans le titre de la présente déclaration et remplit toutes les exigences posées par l'article 290, paragraphe 4, de la *loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurance* et par l'article 6 du *règlement du Commissariat aux Assurances N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances*, dont il convient de préciser que les montants de couverture minimales sont adaptés par le *règlement délégué (UE) 2024/896 de la Commission du 5 décembre 2023 portant modification de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation adaptant les montants de base en euros pour l'assurance de responsabilité civile professionnelle et pour la capacité financière des*

intermédiaires d'assurance et de réassurance et des intermédiaires d'assurance à titre accessoire
à 1.564.610 euros par sinistre et à 2.315.610 euros globalement pour l'ensemble des sinistres
survenus pendant une année.



(tampon)

Pour l'entreprise d'assurance,

(nom et prénom)

(signature)

(lieu)

, le

(date)